Nations Unies A/62/676

Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 140 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 4 de la section I de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés dans la formation au maintien de paix. Au paragraphe 6 de sa résolution 60/267, l'Assemblée l'a également prié de lui présenter des renseignements détaillés sur l'efficacité et l'efficience de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat qui doivent être mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), accompagnés d'une analyse comparative avec des programmes de formation appliqués dans d'autres installations et bureaux des Nations Unies.

2. À dater du 1er novembre 2005, à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et sur les instructions du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, tous les éléments de formation du Département des opérations de maintien de la paix au Siège (policiers, militaires et civils) ont été rassemblés au sein du Service intégré de formation. En même temps que cette intégration, il a été recommandé que la Section des activités de formation du Service intégré de formation soit transférée à la Base de soutien logistique. Ce transfert a été proposé car la mise en place d'une équipe spécialement chargée de la formation dans le principal établissement de formation du Département devait permettre de dégager des économies sur les frais de voyage. Il a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2006/07.

3. L'installation de la Section des activités de formation à la Base de soutien logistique s'est faite par étapes. La Base a aménagé des bureaux dans son établissement de formation afin qu'ils puissent accueillir les 10 membres de la Section et leur a fourni des moyens de transport et une aide administrative. La Section est dotée d'un effectif complet depuis le premier trimestre 2008.

08-23017 (F) 150208 190208

4. La scission du Département des opérations de maintien de la paix en deux départements (Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions), qui a eu lieu en 2007, a entraîné un examen complet des priorités du Service intégré de formation et des activités sur lesquelles il met l'accent. La stratégie de formation du Service a été formulée et amplement examinée, à la fois par les deux départements et par les États Membres. Son application commencera au cours de la prochaine année civile et comprendra un examen complet des besoins des États Membres, des missions sur le terrain et du Siège en matière de formation.

5. En raison de la réorientation des activités du Service intégré de formation, le Secrétaire général ne pourra pas présenter de rapport sur la formation au maintien de la paix pour examen lors de la seconde partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Si beaucoup a été fait pour améliorer la formation aux opérations de maintien de la paix, il faut poursuivre les travaux pour achever l'élaboration de la nouvelle stratégie du Service intégré de formation puis l'appliquer, procéder à une analyse approfondie des besoins en matière de formation et valider les conclusions et les recommandations qui découleront de cette analyse. Le rapport complet sur la formation relative aux opérations de maintien de la paix devrait être présenté pour examen à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa soixante-troisième session.